

# SYNDICAT DU PERSONNEL DE L'OIT

Publication:  
<http://www.ilostaffunion.org/aga-deuxieme-session-17-octobre-2019/>

SU/AGM/2019/2/D.6  
17 octobre 2019

## **ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE** **DEUXIEME SESSION**

**17 octobre 2019**

### **Dispositions pour les élections au Comité du Syndicat**

1. Les dispositions concernant le déroulement des élections syndicales pour 2019 ont été arrêtées lors de l'Assemblée générale annuelle du 25 octobre 2018. Le processus électoral est actuellement en cours et la proclamation des résultats aura lieu le 22 novembre prochain.

2. L'Assemblée générale annuelle est maintenant invitée à approuver le calendrier des élections pour 2020 et à prendre toutes dispositions utiles pour assurer le déroulement normal des élections, en particulier la nomination des scrutateurs et de la Commission électorale.

3. Le calendrier proposé à l'approbation de l'Assemblée générale est donc le suivant :

Lundi 31 août 2020 : Envoi de l'avis d'élection, des formules de désignation de candidats et du programme électoral.

Lundi 28 septembre 2020, 16h30 : Clôture des candidatures (avec les programmes des candidats).

Vendredi 2 octobre 2020 : Envoi des déclarations électorales et des bulletins de vote aux membres du Syndicat dans les bureaux extérieurs et à Genève.

Jeudi 20 novembre 2020, 16h45 : Clôture du scrutin et dépouillement des votes.

Vendredi 22 novembre 2020 : Proclamation des résultats des élections.

4. Il est rappelé à l'Assemblée générale que les élections pour le renouvellement des membres régionaux du Comité pour la période 2018-2020 ont eu lieu du 12 juin au 26 septembre 2018 : [Bulletin 1538](#).

5. La liste des candidatures au Comité du Syndicat pour les élections en cours (2019-2021) est présentée dans l'addendum à ce document.

### **Nomination des scrutateurs**

6. L'année dernière, l'Assemblée générale annuelle a élu aux postes de scrutateurs jusqu'au 31 décembre 2019, les membres suivants du Syndicat:

M. Samir Koufane (scrutateur principal)  
Mme Régine de Loof  
M. Franco Amato

7. L'Assemblée générale annuelle doit maintenant désigner trois scrutateurs pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020. Les membres du Syndicat qui remplissent les conditions pour être électeurs et éligibles et qui désiraient être candidats aux postes de scrutateurs sont invités à faire acte de candidature avant l'Assemblée générale annuelle, soit au plus tard le lundi 14 octobre 2019 à 16 heures. Les scrutateurs ne peuvent pas être candidats au Comité du Syndicat ni à d'autres élections syndicales pendant la durée de leur mandat.

8. Il est proposé qu'au cas où le nombre de candidats dépasserait le nombre des postes à pourvoir, l'élection se fasse comme par le passé, à bulletins secrets. Les trois candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix seraient déclarés élus en qualité de scrutateurs pour la période précitée et le premier d'entre eux aurait la qualité de scrutateur principal. Les candidats suivants pourraient être appelés, dans l'ordre d'élection, à servir comme scrutateurs suppléants.

### **Nomination des membres de la Commission électorale**

9. L'Assemblée générale annuelle de l'année dernière a élu à la Commission électorale, jusqu'au 31 décembre 2019, les membres du Syndicat suivants:

Membres titulaires : M. G. Brun, Mme K. Curtis, Mme C. De Giorgi,  
M. G. de Smidt, Mme M. Humblet

Membres suppléants : Mme J. Lee, Mme C. Moiret, Mme A. Muller,  
Mme M. Prieto

10. L'Assemblée générale doit maintenant nommer les membres de la Commission électorale pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020. Les membres du Syndicat qui désiraient être candidats à ces postes sont invités à faire acte de candidature avant l'Assemblée générale annuelle, soit au plus tard le lundi 14 octobre 2019 à 16 heures.

11. Il est proposé qu'au cas où le nombre des candidats dépasserait le nombre des postes à pourvoir, l'élection se fasse à bulletins secrets, comme par le passé. Les cinq candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix seraient déclarés élus comme membres titulaires, les cinq suivants comme membres suppléants.